

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 28 Septembre 2017

Le jeudi 28 septembre 2017, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 22 septembre 2017, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 32

Numéro
2017/SEPT/75

Point de l'ordre du jour
18

OBJET
**AUGMENTATION TEMPS
DE TRAVAIL POUR 2
POSTES AU PÔLE
ANIMATIONS CULTURELLES**

RAPPORTEUR
M. LE MAIRE

*Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 03/10/2017
L'affichage en mairie le : 03/10/2017
La notification le : 03/10/2017*

Le Maire
Christophe LUBAC

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. J- L. PALÉVODY, Mme M-P. GLEIZES, M. P- YSCHANEN, M. S. ROSTAN, M. B. PASSERIEU, M. A. CARRAL, G. BAUX, Mme V. BLANSTIER, Mme Cl. GRIET, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, Mme C. CIERLAK-SINDOU, M. Ch. ROUSSILLON, M. P. BROT, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. AREVALO, M. J- P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

*Mme Cl. GEORGELIN a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme M- A. SCANO a donné procuration à Mme P. MATON
Mme M. CABAU a donné procuration à M. P. BROT
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration à M. J-P. PERICAUD*

Membre absente

Mme A. POL

Exposé des motifs

Les membres du conseil municipal seront informés de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du travail de deux emplois.

- Compte tenu de la mise en place depuis 2015 de deux ateliers d'arts plastiques supplémentaires répondant à une augmentation des effectifs ;
- Compte-tenu de la reprise de la direction de l'orchestre junior par un agent titulaire suite au départ par mutation de l'ancien responsable de l'école de musique ;
- Compte-tenu de l'avis favorable du Comité technique en date du 08 septembre 2017 ;

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants.

Il sera proposé au conseil municipal de SUPPRIMER à compter du 1^{er} décembre 2017 :

- 1 emploi d'Adjoint d'Animation territorial à temps non complet (15,75h / 35h)
- 1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (11h / 20h)

Par ailleurs, il sera proposé au conseil municipal de CRÉER :

- 1 emploi d'Adjoint d'Animation territorial à temps non complet (22h / 35h)
- 1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (12,5h / 20h)

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE, et après en avoir délibéré par **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC